

Diffusé pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou  
Par La Yéchivat Torat H'aïm Cej-Nice

# Oneg Chabat

№ 197

« le Délice du Chabat »



## Chabat kodech, l'effet miroir

Le Gaon Rav Guershon Edelstein chalita (Darké Hah'izouk Tsibour page 299) s'inquiète du Chabat transgressé, il nous livre plusieurs conseils pour s'en renforcer, voici l'un de ses discours. Malheureusement le Chabat est transgressé de façon manifeste, même en Erets Israël. Autrefois les gens qui transgressaient Chabat étaient moins arrogants. Lorsque dans la ville de Petah' Tikva on rencontra un Chabat un homme qui arrosait son jardin, on alla demander au H'azon Ich comment réagit, il répondit : ceci est à cause de nous, ceux qui pratiquent le Chabat doivent augmenter leur pratique du Chabat ! Le Rav poursuivit : il ne convient pas au public qui respecte le Chabat d'user du "erouv" (technique de halah'a permettant de porter dans certains quartiers qui nécessitent un fil qui ferme le domaine...), si les gens de Tora se renforçaient dans la pratique du Chabat il n'y aurait pas de transgression de Chabat dans leur entourage ! A notre tour de se renforcer grandement dans le respect du Chabat. Nous devons sanctifier le jour de Chabat. Chabat est "kodech" – saint, il faut profiter de ce jour pour se consacrer à l'étude de la Tora davantage. Sanctifier Chabat selon la halah'a. Dans les prières de Chabat nous parlons de "am mékadéché chévii" – le peuple de ceux qui sanctifient le Chabat, c'est-à-dire bien qu'en lui-même Chabat est déjà saint on peut augmenter la sainteté du Chabat ! Les prières de Chabat doivent être dites avec plus de concentration et d'intensité. Mais voilà que nous ne

sanctifions pas assez le jour de Chabat. Il n'y aurait pas eu de profanation du Chabat si nous nous en investissions mieux. La profanation du Chabat à l'extérieur est le baromètre de notre sanctification du Chabat à l'intérieur ! Fasse D'IEU, qu'à notre tour nous puissions garder Chabat dans toute sa sainteté, et qu'IL nous en donne l'aide.

Le Rav nous invite à ne pas rester indifférent à la profanation du Chabat. On ne peut pas se contenter de notre Chabat, on doit avoir un regard sur ceux qui ne font pas Chabat. Ce regard va bien au-delà de la responsabilité collective, puisque si Chabat est transgressé cela dénote et reflète que mon Chabat n'est pas tout à fait correct. La profanation du Chabat de l'autre est l'effet miroir de mon propre Chabat. C'est une idée immense à laquelle le Rav nous met en garde. Le Chabat de l'autre dépend de ton propre Chabat, il en est le reflet.

Nous pouvons pousser encore cette idée. La Tora nous enjoint de faire Chabat parce que D'IEU lui-même fait Chabat. Notre Chabat est calqué sur le Chabat de D'IEU. Cette idée est propre au Chabat, on ne dit pas cela des autres commandements de la Tora. Le Chabat est par excellence sous l'effet du reflet de ce que l'autre fait. On doit faire Chabat à la même dimension et hauteur que ce que D'IEU fait Chabat. De ce fait mon propre Chabat qui est le reflet du Chabat de D'IEU, devient à son tour le reflet du Chabat de l'autre. Chabat est un pluriel, un commandement qui unit toutes les énergies, divines et humaines...

## Déplacer un smartphone Chabat

Un smartphone dont l'alarme sonne pendant Chabat, a-t-on le droit de le déplacer dans une autre pièce afin de ne pas réveiller les autres membres de la famille ?

Rav Ofir Malka (Halih'ot Chabat volume 2 page 248) propose la réponse suivante.

Le jour de Chabat il est interdit de déplacer des objets dont leur utilisation principale est interdite le jour de Chabat, cet interdit est appelé dans le Talmud et dans la halah'a "mouktsé". Il y a plusieurs types de "mouktsé". Ici on fera appel au principe de "moukté méh'amat h'isaron kiss" – c'est un objet dont son utilisation principale est interdite Chabat mais en plus de cela l'objet est de valeur au point d'être pointilleux de ne rien faire d'autre que ce à quoi il est destiné (par exemple avec son iphone on n'appuierait pas une table bancale), cette définition de l'objet rend plus sévère son statut. Par conséquent le téléphone portable d'une valeur importante est "mouktsé" et il est interdit de le déplacer le jour de Chabat.

On aura cependant le droit de le déplacer de façon inhabituelle, par exemple avec la bouche ou le pied ou avec un balai pour l'amener dans une autre pièce. La règle veut qu'on a le droit de déplacer un objet dit "mouktsé" de façon inhabituelle si tant est que la raison soit permise, c'est ce qui se passe dans notre cas, il déplace avec le pied, par exemple, afin de retrouver le calme dans la pièce où certaines personnes dorment.

Si le propriétaire de l'iphone prête son appareil à ses enfants sans les surveiller, il démontre par là qu'il n'est pas gêné si son appareil est abîmé, par conséquent le téléphone retrouve un statut plus léger de "mouktsé" et il sera alors permis de le déplacer, dans notre cas, habituellement puisqu'il déplace un objet "mouktsé" pour l'endroit où il se trouve ce qu'on appelle "létsoreh' mékomo". Effectivement là où il sonne nous dérange et nous avons besoin de la pièce où il se trouve.

De toute évidence déplacer un iphone pour le seul but du téléphone portable lu même, par exemple là où il se trouve il risquerait de s'abîmer d'une quelconque façon est chose interdite durant Chabat !

## Les Parents et Chabat

Lors du don de la Tora D'IEU dicta les Dix Paroles. Le cinquième commandement : respecter les parents est juxtaposé au quatrième : le Chabat. Pourquoi cette juxtaposition ? Et oui, l'ordre des Dix Paroles est largement étudié par les Maîtres de la Tora, c'est inouï de constater que la façon dont la Tora a été donnée est réfléchi par D'IEU et nous invite à une réflexion. Les Dix Paroles ne sont pas qu'une somme de commandements, il y a une disposition dans leur transmission ! Le Baal Hatourim explique : ces deux commandements sont juxtaposés pour nous dire que de la même façon dont nous avons l'obligation de respecter le Chabat ainsi nous avons l'obligation de respecter nos parents ! Nous devons comprendre deux choses, tout d'abord quel rapport y-a-t-il entre ces deux commandements ? Pourquoi les juxtaposer, qu'aurait-il manquer à l'ordre de respecter nos parents si cela n'avait pas été ordonné à côté du Chabat ? Rav Shwartz dans son feuillet Ich Lérééhou n° 1185 propose la réflexion suivante : à propos du Chabat les Maîtres nous enseignent qu'on doit préparer Chabat par ses propres moyens sans le faire en déléguant une autre personne, un "chalia'h" – le talmud raconte comment les Grands Maîtres préparaient eux-mêmes les plats de Chabat ou les préparatifs de Chabat ; ainsi, on ne peut respecter ses parents que par soi-même en ne déléguant pas une autre personne pour le faire à notre place !

On peut encore réfléchir sur cette idée du Baal Hatourim qui relie ses deux commandements si puissants. Dans chacun se retrouve enfoui le second. Respecter ses parents c'est respecter D'IEU, tel que l'enseigne le talmud au traité Kidouchin. Faire Chabat c'est la meilleure façon de respecter D'IEU. Les Maîtres enseignent encore que si les parents demandent à leur enfant de transgresser Chabat, dans ce cas il n'y a plus le commandement de les écouter. Le rapport D'IEU-Parents-Enfants doit être absolu, sans empiéter sur quiconque, sans piétiner sur l'existence de l'autre...

**Horaires Chabat Kodech Nice vendredi 26 chvat – 28 janvier entrée de Chabat 17h15**

**\*pour les séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer\***

**Samedi 27 chvat – 29 janvier réciter le Chémâ avant 9h48**

**Sortie de Chabat 18h22 / Rabénou Tam 18h36**